

**Département de LA VENDÉE**  
**Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

*Vu la délibération du conseil municipal n°DELO34EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,*

*Considérant la demande de l'association ADMR, représentée par Madame ROUX Régine, présidente, dont le siège social est domicilié 8 place de la Mairie – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), pour louer un bureau de 20 m<sup>2</sup> sis 8 place de la Mairie – Espace Madras – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE, appartenant au domaine privé de la Commune,*

**Madame le Maire décide de :**

- **De conclure un contrat administratif de location à titre précaire et révocable avec l'ADMR, pour l'occupation d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> sis 8 place de la Mairie – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE pour un loyer mensuel de 80 € TTC payable mensuellement, à terme à échoir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 mai 2026

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le ..... 20/05/2026

Publié le ..... 20/05/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le ..... 20/05/2026